

Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013059 - 0005

portant approbation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain dans la commune de Le Teil

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier National de l'Ordre du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-210-24 du 28 juillet 2008 prescrivant le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain dans la commune de Le Teil,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 24/09/2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-292-0008 du 18 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain dans la commune de Le Teil,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19/11/2012 au 21/12/2012,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 21/01/2013,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

1 - Le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain dans la commune de Le Teil est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Le Teil aux heures et jours ouvrables de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Le Teil pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 3 : Au terme des mesures de publicité, le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain dans la commune de Le Teil s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

Article 4 : Le plan de prévention des risques de la commune de Le Teil peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé :

- . au Maire de la commune de Le Teil
- . au Secrétaire Général de la Préfecture
- . au Directeur Départemental des Territoires
- . au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet,
DANIEL LACROIX

28 FEV. 2013